

Direction de l'Aménagement Urbain  
Secteur Urbanisme  
JPB/CGG/SB/CR

ARRETÉ N° 76/2021

**ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

**Vu** le Contrat de Développement Territorial Val de France (CDT) révisé le 18 mars 2015 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2017 et modifié le 10 septembre 2018 ;

**Considérant** que la modification simplifiée n°2 envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de rectifier des erreurs matérielles identifiées sur le plan de zonage ;

**Considérant** que la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

**Considérant** en conséquence, que le projet de modification entre dans le champs d'application de l'article 153-45 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Maire de la commune de Gonesse ;

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

**ARRETE**

**Article 1** : La procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gonesse est prescrite ;

**Article 2** : Le projet de modification simplifiée n°2 porte sur la rectification d'erreurs matérielles détectées sur le plan de zonage ;

**Article 3** : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public ;

**Article 4** : Le dossier de modification simplifiée n°2 et le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées feront l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

**Article 5** : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU sont inscrits au budget.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

**Article 6** : A l'issue de la mise à disposition, le Maire ou son représentant, en présentera le bilan au Conseil Municipal qui pourra délibérer en vue de sa prise en compte et de l'adoption du projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché aux lieux de publication habituels des arrêtés de la commune de Gonesse pendant le délai d'un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Préfet du Val d'Oise. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Gonesse, le 19 février 2021

**Le Maire,**

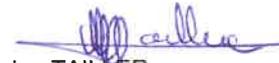
**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **26 FEV. 2021**

Publié, le : **- 1 MARS 2021**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TAILLER

\* Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

<h2 style="margin: 0;">Accusé de réception d'un acte en préfecture</h2>
---

Objet de l'acte : Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local  
d'Urbanisme (P.L.U.)

.....  
Date de décision: 19/02/2021

Date de réception de l'accusé 26/02/2021

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2021ARRETE76

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20210219-2021ARRETE76-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d urbanisme

PLU

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Arrêté 76.pdf ( 99\_AR-095-219502770-20210219-2021ARRETE76-AR-  
1-1\_1.pdf )